2026-09-100

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉFAIROLLES PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

CEDEZ LE PASSAGE

MISE EN PLACE CEDEZ LE PASSAGE INTERSECTION RD121-CHEMIN DE MONFRAIS

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

- **Considérant la demande de riverains utilisateurs de cette voirie,**
- Vu la nécessité de réglementer la circulation à l'intersection du RD121-Chemin de Monfrais

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre une fluidité de circulation, intersection RD121-chemin de Monfrais

Article 2 : Afin de permettre une meilleure sécurité à cette intersection, RD 121-chemin de Monfrais
Article 3 : Monsieur Le Maire met en place un cédez le passage pour réguler la circulation au niveau de cette intersection RD121-chemin de Monfrais

Article 5 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 21/09/2026

Jérôme CASIMIR, maire de FREJAIROLLES

Le Maire

Jérôme CASIMIR

Mairie de Fréjairolles (81 Tarn)

2026-09-99

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉFAIROLLES PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

CEDEZ LE PASSAGE

MISE EN PLACE CEDEZ LE PASSAGE INTERSECTION RD121-CHEMIN DE LA DAVINIÉ

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

- **Considérant la demande de riverains utilisateurs de cette voirie,**
- Vu la nécessité de réglementer la circulation à l'intersection du RD121-Chemin de de la Davinié

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre une fluidité de circulation, intersection RD121-chemin de la Davinié

Article 2 : Afin de permettre une meilleure sécurité à cette intersection, RD 121-chemin de la Davinié
Article 3 : Monsieur Le Maire met en place un cédez le passage pour réguler la circulation au niveau de cette intersection RD121-chemin de la Davinié

Article 5 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 21/09/2026

Jérôme CASIMIR, maire de FREJAIROLLES

Le Maire

Jérôme CASIMIR

Mairie de Fréjairolles (81 Tarn)